

REGLEMENT DU JEU HERTA ® – CORA

1. Organisation du Jeu

La Société HERTA SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 311 043 194, ayant son siège social au 16 boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy le Grand (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 07/07/2020 au 13/07/2020 heure française inclus, un jeu avec obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « JEU HERTA ® » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.jeuhertacs.fr

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé sur tract papier et relayé en magasin par l'animatrice lors des dégustations.

4. Dotations mises en jeu

- 4 Robots Cuiseur Multifonction Cook Expert MAGIMIX® Coloris noir d'une valeur indicative de 1199€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- avoir préalablement acheté deux produits HERTA® « Conservation sans nitrite » concernés par l'opération dans l'un des magasins CORA participant à l'opération;
- se connecter sur le site www.jeuhertacs.fr du 07/07/2020 au 13/07/2020 minuit, heure française;
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) ;
- cocher la case suivante : « j'ai lu et j'accepte ce règlement » ;
- télécharger sa ou ses preuves d'achats (ticket de caisse, facture...), entourer les produits HERTA® « Conservation sans nitrite » concernés par l'opération, laisser afficher le nom du magasin où l'achat a été fait et la date de l'achat. Si ces informations ne sont pas lisibles et/ou visibles, la preuve d'achat sera refusée et la participation au tirage au sort sera annulée ;
- puis valider son inscription ;
- la participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 31/08/2020 et sera effectué parmi les formulaires électroniques complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. Elles seront envoyées par colis par Chronopost. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu (JEU HERTA LE BON VEGETAL 2020 – 7 boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel) pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès et est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le présent règlement est également consultable sur le site officiel du Jeu www.jeuhertacs.fr jusqu'au 20 juillet 2020.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : « JEU HERTA LE BON VEGETAL 2020 – 7 boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel ». (JEU HERTA LE BON VEGETAL 2020 – 7 boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel)

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 4 mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à service consommateur Nestlé :

- par courrier: Service Consommateurs Nestlé HERTA – 7 boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel

- par téléphone en appelant notre Service Consommateurs au 0 806 800 363

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.